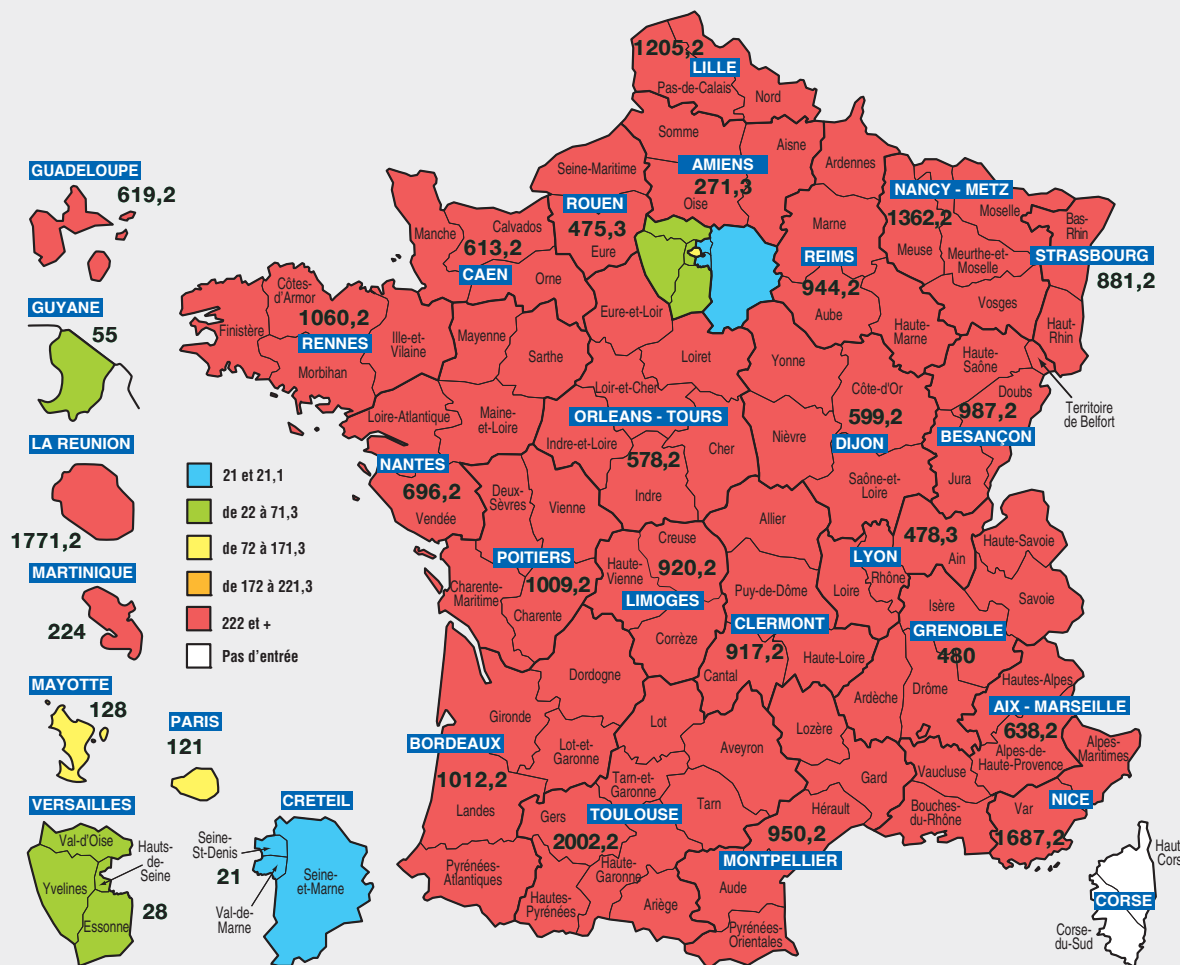


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2014 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



### LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)

- Des informations sur le mouvement 2015.
- Les barres de l'inter 2009 à 2014.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

### DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2014 et les barres de l'intra 2014 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	163,0	PPV
Hautes-Alpes	361,2	PPV
Bouches-du-Rhône	83,0	PPV
Vaucluse	408,2	PPV
<b>Amiens</b>		
Aisne	1 598,2	PPV
Oise	21,0	PPV
Somme	121,0	PPV
<b>Besançon</b>		
Doubs	407,2	PPV
Jura	379,2	PPV
Haute-Saône	108,2	PPV
Territoire de Belfort	423,0	PPV
<b>Bordeaux</b>		
Dordogne	316,2	PPV
Gironde	71,2	PPV
Landes	503,0	PPV
Lot-et-Garonne	156,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	389,2	PPV
<b>Caen</b>		
Calvados	2 108,0	PPV
Manche	180,2	PPV
Orne	21,0	PPV
<b>Clermont</b>		
Allier	80,0	PPV
Cantal	76,0	PPV
Haute-Loire	1 699,2	PPV
Puy-de-Dôme	385,2	173,0
<b>Corse</b>		
Corse-du-Sud	PPV	123,0
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	1 165,0
Seine-Saint-Denis	21,0	PPV
Val-de-Marne	21,0	PPV
<b>Dijon</b>		
Côte-d'Or	198,0	PPV
Nièvre	72,0	PPV
Saône-et-Loire	80,0	PPV
Yonne	58,0	PPV
<b>Grenoble</b>		
Ardèche	377,2	PPV
Drôme	210,0	PPV
Isère	35,0	PPV
Savoie	65,0	PPV
Haute-Savoie	135,0	PPV
<b>Guadeloupe</b>		
	28,0	PPV
<b>Guyane</b>		
	65,0	PPV
<b>Lille</b>		
Nord	90,0	PPV
Pas-de-Calais	582,0	PPV
<b>Limoges</b>		
Corrèze	509,2	390,2
Creuse	626,2	PPV
Haute-Vienne	403,2	PPV
<b>Lyon</b>		
Ain	73,0	PPV
Loire	381,0	PPV
Rhône	28,0	PPV
<b>Martinique</b>		
	21,0	PPV
<b>Mayotte</b>		
	48,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	293,2	PPV
Gard	107,0	PPV
Hérault	194,2	PPV
Lozère	464,2	PPV
Pyr.-Orientales	495,2	PPV
<b>Nancy-Metz</b>		
Meurthe-et-Moselle	223,0	PPV
Meuse	120,0	PPV
Moselle	131,0	PPV
Vosges	237,3	PPV
<b>Nantes</b>		
Loire-Atlantique	136,0	PPV
Maine-et-Loire	55,0	PPV
Mayenne	163,0	PPV
Sarthe	166,2	PPV
Vendée	222,2	PPV
<b>Nice</b>		
Alpes-Maritimes	72,0	PPV
Var	662,2	612,2
<b>Orléans-Tours</b>		
Cher	268,2	PPV
Eure-et-Loir	399,0	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	59,0	PPV
Loir-et-Cher	PPV	PPV
Loiret	117,0	PPV
<b>Paris</b>		
	21,0	1 090,0
<b>Poitiers</b>		
Charente	156,0	128,0
Charente-Maritime	62,0	PPV
Deux-Sèvres	500,0	PPV
Vienne	293,2	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	298,2	PPV
Aube	188,2	PPV
Marne	203,0	PPV
Haute-Marne	299,0	PPV
<b>Rennes</b>		
Côtes-d'Armor	187,0	PPV
Finistère	683,2	PPV
Ille-et-Vilaine	128,0	198,2
Morbihan	467,2	PPV
<b>Réunion</b>		
	79,0	184,2
<b>Rouen</b>		
Eure	79,0	PPV
Seine-Maritime	35,0	PPV
<b>Strasbourg</b>		
Bas-Rhin	35,0	PPV
Haut-Rhin	566,0	1 201,0
<b>Toulouse</b>		
Ariège	1 683,0	PPV
Aveyron	225,2	PPV
Haute-Garonne	83,0	PPV
Gers	463,2	PPV
Lot	91,2	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	1 216,2
Tarn	616,2	PPV
Tarn-et-Garonne	21,0	PPV
<b>Versailles</b>		
Yvelines	21,0	31,0
Essonne	28,0	21,0
Hauts-de-Seine	21,0	90,0
Val-d'Oise	28,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré**, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.